



ARRETE N° 159/2023
INTERDISANT TOUTE SORTIE DE VEHICULES
DE L'ENTREPÔT « DUPLISTYLE »
Chemin des Cantines - Maurevert

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 l'alinéa 2, L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, et la sécurité de passage conformément aux articles L.22.12 et suivants du CGCT,

Considérant qu'il est constaté un accès non déclaré sur le chemin des Cantines à proximité immédiate de la RD402 (accès matérialisé par le point bleu sur le plan annexé),

Considérant la typologie des véhicules (poids lourds et porte containers) qui empruntent cette nouvelle voie d'accès aux entrepôts « Duplistyle » sis chemin des Cantines à Chaumes-en-Brie,

Considérant que ce nouvel accès est de nature à porter atteinte à la sécurité de passage de par sa proximité avec la RD402 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : - En raison de la proximité de cet accès non déclaré avec la RD 402, de la typologie des véhicules qui l'empruntent et des risques réels encourus par les usagers, la sortie de tout type de véhicules est interdite par ce nouvel accès.

ARTICLE 2 : - La Gendarmerie Nationale pourra être amenée à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 3 : - La Gendarmerie ainsi que l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de son affichage.

ARTICLE 6 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie.
- Monsieur le Directeur des Services Technique
- L'ASVP
- Madame la Directrice de l'Agence Routière Territoriale de Melun
- M. SOULHOL, propriétaire de l'établissement « Duplistyle »

Fait à Chaumes-en-Brie, le 10 novembre 2023

La Directrice des services
Administratifs

Date de notification : 10/11/23

Date d'affichage : 10/11/23

Date de désaffichage :

